



REGLEMENT DES ETUDES MEDICALES
DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES
DFASM - 3^e année – Redoublants -

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Article 1 : Organisation générale de la formation

L'année universitaire est organisée de la façon suivante :

- stage à mi-temps les matins (stages 1,2 et3) et un stage à temps plein (stage d'été),

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

Une preuve de type ECNi comprend des dossiers progressifs, des questions isolées, des QROCS et des KFP. Un dossier progressif comprend de 3 à 8 questions.

Certificat de compétence clinique	Crédits	Modalités de validation Session 1		Modalités de validation Session 2	
		Nature épreuves		Nature épreuves	
Validation du certificat de compétence clinique Pr Bertin –Pr Robert – Pr Teissier-Clément	10	Epreuve théorique	Ecrit type ECNi de 4x3h	0	Ecrit type ECNi de 2x3h
			Epreuve pratique	ECOS (moyenne des notes obtenues ECOS DFASM 2 + DFASM 3)	
UE 12-3 : Formation générale à la recherche Pr Preux		2		Epreuve type ECNi* de 3h 2 DP LCA	Epreuve type ECNi de 1h30 1 DP LCA

*

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider. Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.

Article 4 : Validation des enseignements théoriques

Certificat de compétence clinique

Le contrôle des connaissances comporte des épreuves sur l'enseignement théorique et une épreuve pratique sous la forme D'ECOS
L'**épreuve théorique** fait l'objet d'une note sur 20 résultant, en première et deuxième sessions, de la note de l'évaluation terminale type ECNi.

En première session, l'**épreuve pratique** est notée sur 20 Il s'agit de la moyenne pondérée des ECOS facultaires : 40% session d'ECOS DFAMS 2 et 60% pour la session d'ECOS de DFASM 3.

La deuxième session comportera un examen clinique au lit du patient. L'étudiant examine un patient dirige l'interrogatoire, demande les examens complémentaires, fait des propositions thérapeutiques devant un jury composé de deux enseignants. Les étudiants ne peuvent pas être convoqués pour cette 2eme session dans le service hospitalier dans lequel ils sont alors en stage.

Sont déclarés admis au Certificat de Compétence Clinique, les étudiants ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve théorique, ET une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique.

Les candidats ajournés à la première session conservent à la deuxième session les notes supérieures ou égales à 10/20 à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique.

En cas de redoublement, la validation du certificat de compétence clinique demeure définitivement acquise.

Article 5 : Validation des stages et gardes

Stages

Trois stages de 9 à 11 semaines sont organisés durant l'année de DFASM3, avant les ECNi (et un stage supplémentaire durant l'été). Chaque stage donne lieu à une évaluation composée d'une appréciation globale du tuteur et de 1 note sur 20 :

- une note correspondant à une épreuve clinique au lit du patient répondant à un objectif ECN (oral) (30 minutes de présentation), et/ou note d'ECOS et/ou une note de présentation orale (sur power point) d'un cas clinique répondant à un objectif ECN (20 minutes de présentation).

La validation des stages est accordée si la moyenne des deux notes est supérieure ou égale à 10 ET si l'appréciation globale du tuteur de stage est positive. Chaque stage validé permet l'obtention de 2 crédits.

La validation des stages concourt à l'obtention d'une UE Stages et gardes indispensable pour valider le deuxième cycle.

En cas de stage invalidé, une session de rattrapage est organisée sous la forme d'une nouvelle épreuve clinique au lit du patient et/ou d'une nouvelle présentation orale d'un cas clinique.

En cas d'absence ou en cas d'appréciation globale négative, les éventuelles conditions de rattrapage seront établies par l'équipe pédagogique.

Tout stage invalidé donne lieu à redoublement.

En cas de redoublement, tous les stages devront être refaits.

Durant l'été, les étudiants accomplissent, entre la validation du deuxième cycle et leur nomination en qualité d'interne, un quatrième stage de 6 semaines temps plein les modalités d'affectation du stage sont définies dans le règlement des stages et gardes)

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Gardes

Chaque étudiant doit, au cours du deuxième cycle des études médicales, valider 25 gardes au minimum. La validation des gardes permet l'obtention de 2 crédits.

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Article 6 : Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Sont admis au diplôme de Formation approfondie en sciences médicales, les étudiants ayant :

- validé la totalité des enseignements obligatoires et optionnels du deuxième cycle,
- validé la totalité des stages hospitaliers du 2ème cycle,
- accompli les 25 gardes réglementaires,
- validé le certificat de compétence clinique.

L'obtention du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales valide 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 7 : Inscriptions au deuxième cycle

Nul ne peut prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. Aucune des 3 années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Article 8 : Obligations réglementaires lors des examens

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Les candidats doivent respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve et, en aucun cas, elle n'entraînera un temps de composition supplémentaire.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire sera engagée contre son auteur.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION SIEGEANT EN FORMATION
PLENIERE LE : 21 septembre 2023

APPROUVE 21 septembre 2023